

INFOS SNUEP F.S.U BORDEAUX / 30 mai 2023

Rassemblements le 31 mai et pour marquer notre opposition au projet de réforme des LP



DORDOGNE - Périgueux : à partir de 12h30 devant la DSDEN

GIRONDE - Bordeaux : 14 heures devant le rectorat de Bordeaux.

LANDES - Mont de Marsan : à partir de 12h30 devant la DSDEN

LOT ET GARONNE - Agen : 14h30 devant la DSDEN

PYRENEES ATLANTIQUES - 14 heures : Rassemblements devant la DSDEN à Pau et la Mairie de Bayonne

[Communiqué intersyndical](#)

[Le PACTE Lycée Pro - Le bras armé de la réforme](#)

Pourquoi il faut sauver les lycées professionnels



Une très grave réforme de l'enseignement professionnel est en train de passer dans l'indifférence générale de l'opinion publique ; hors les enseignants concernés, bien peu de voix s'élèvent contre cette nouvelle attaque envers l'institution scolaire. Le sujet me tient particulièrement à cœur. Peut-être parce que ma mère était prof de math-sciences en lycée pro et que, de l'y avoir vue œuvrer pendant plusieurs décennies, je connais un tout petit peu le milieu ; peut-être, surtout, parce que le dédain dont les LP font l'objet me semble aussi injuste que dangereux alors qu'*ils jouent un rôle crucial* dans la réindustrialisation de notre pays, dans l'instruction de notre nation et dans la vie de notre Cité. [Lire la suite.](#)

Réforme de la retraite : Grève et manifestation le 6 juin 2023



L'intersyndicale met en ligne une plate-forme pour interpeller sa ou son député-e ici : <https://jusquauretrait.fr>

Tous aux manifestations et en grève le 6 juin !

Réforme du Lycée Professionnel : Bureau des entreprises

■ Le conteste politique

"Nous devons continuer de renforcer le lien entre l'école et l'entreprise", avait annoncé Emmanuel Macron lors de la présentation de la réforme du lycée professionnel le 4 mai 2023. Pour cela, il avait annoncé la mise en place d'un "bureau des entreprises" dans chaque établissement professionnel ou polyvalent avec section d'enseignement professionnel à la rentrée 2023, dont le rôle serait "d'accompagner les jeunes dans leurs recherches de stages et de développer les partenariats" avec le monde économique.

■ Le recrutement des responsables lancé au BO

La [circulaire](#) concernant ce sujet est publiée dans le BO du 25 mai 2023. Elle précise que ces bureaux pourront être "animés" par des responsables "issus du monde économique (...), chambres consulaires, fédérations professionnelles, opérateurs de compétences, entreprises, agences d'intérim, etc.", et qu' "une campagne nationale digitale de recrutement des responsables des bureaux des entreprises va être conduite durant la fin de l'année scolaire 2022-2023. Cette campagne a pour objectif de faire connaître ces bureaux auprès des acteurs professionnels et initier un intérêt pour ces postes auprès de candidats." Le responsable du bureau est "placé sous la responsabilité du proviseur et sous la coordination du DDFPT (directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques)". Les lycées sont invités à mutualiser leurs moyens, éventuellement avec des CFA....

■ Les missions :

- Développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire.
- Faire vivre la relation école/entreprise dans les parcours des apprenants (élèves et apprentis). Il est précisé que le bureau d'entreprise doit aussi accompagner les élèves de terminale "dans leur insertion professionnelle" et aider "à l'organisation du suivi des publics sortants de l'établissement".
- Organiser les temps de formation en milieu professionnel

■ Le SNUEP-FSU surpris par la publication de la circulaire

Sigrid Gérardin, co-secrétaire générale du SNUEP-FSU, a découvert dans le BO ces dispositions. "La méthode Grandjean ne change pas", déclare-t-elle à ToutEducat, la circulaire est publiée "sans que les principaux personnels concernés aient même été avertis". En règle générale, un cabinet adresse au moins un SMS aux organisations syndicales pour les prévenir qu'un texte sera publié dans la journée, et leur en donne l'essentiel. Là, rien, pour un texte qui "pose beaucoup de questions". C'est ainsi que certaines des missions qui seront confiées à ces bureaux sont actuellement dévolues aux DDFTP et à leurs assistants. "Est-ce à dire qu'ils sont incompétents, et que des agents issus du monde économique feront mieux qu'eux ? C'est très irrespectueux !"

Quant à "la mutualisation" des moyens, elle se traduira sans doute par la suppression de postes de DDFTP. Les contractuels qui seront recrutés "auront un profil 'développeur d'apprentissage', et seront le bras armé de la réforme, notamment de la fermeture des formations tertiaires que récupéreront les chambres consulaires. En effet, les évolutions de la carte des formations seront préparées dans chaque région par le préfet avec le Medef, les chambres consulaires, etc., avant d'être transmises aux Régions et aux rectorats. Ces bureaux seront placés sous l'autorité du chef d'établissement et devraient travailler avec le DDFTP, mais, comme l'a dit Carole Grandjean aux personnels de direction, il s'agit essentiellement d'une réforme managériale, on voit bien comment va se former une petite équipe constituée du proviseur, du responsable du bureau et des enseignants qui auront signé le pacte, c'est pour cela que le pacte professionnel n'est pas sécable." Et S. Gérardin met en garde, il faut qu'il soit bien entendu que les animateurs de ces bureaux "n'auront aucune autorité sur les enseignants".

Quant au financement, il sera pris sur "le milliard", lui-même pris sur le FSE+ (le fonds social européen). La réforme permettrait en effet de récupérer, au prétexte de dispositions prises pour lutter contre le décrochage, des moyens venus de Bruxelles. Mais il s'agit surtout de réduire l'ambition de la formation professionnelle à l'insertion professionnelle.

Gratification pour les PFMP : les textes prévus

La Commission spéciale des lycées CSL a examiné le 24 mai 2023 les projets de textes relatifs au versement de l'allocation des PFMP mise en œuvre à la rentrée 2023. Ces textes seront à l'ordre du jour du Conseil supérieur de l'éducation qui se réunira le 8 juin 2028

Les textes (décret et arrêté) devraient encadrer le versement d'une allocation "à destination des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des PFMP. Le projet de décret crée cette allocation qui "sera versée aux élèves inscrits en formation initiale dans des établissements publics ou privés sous contrat préparant un diplôme professionnel de niveau secondaire délivré par les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la mer", ainsi que "les lycéens professionnels engagés dans des formations complémentaires d'initiative locale à l'issue de ces diplômes (FCIL)", mais pas les étudiants inscrits en BTS.

Versée par l'État, l'allocation sera d'un montant de 50 € par semaine en classe de seconde et en première année de CAP, 75 € en classe de première et en deuxième année de CAP, et 100 € en terminale. 420 M€ seront investis pour cette allocation.

Le SNUEP-FSU et la FSU s'opposeront à ces textes lors du CSE. Des amendements seront présentés pour qu'une allocation unique soit systématiquement versée à tout-es les élèves scolarisés dans la voie professionnelle scolaire, indépendamment de la classe de l'élève et du nombre de semaines de PFMP accomplies.

Les textes qui organisent le "pacte"



Un projet de décret, examiné en CSAMEN le 31 mai 2023, porte "création d'une part fonctionnelle au sein de l'ISOE et l'ISAE". Cette part rémunérera les missions réalisées dans le cadre du pacte enseignant. Le texte précise globalement la mise en œuvre du pacte. Un projet d'arrêté revalorise la part fixe de l'ISAE et de l'ISOE à 2 550 € et fixe à 1 250 € le montant d'une part fonctionnelle. Le texte détaille les missions du pacte qui ouvrent droit à son versement et le volume horaire correspondant à celles-ci. Deux autres textes portent sur la classe exceptionnelle et l'échelonnement indiciaire.

A noter que **ces textes n'évoquent pas la situation particulière du lycée professionnel**, A suivre !

Quelques textes officiels

- La liste des familles de métiers en classe de seconde professionnelle ([ici](#))
- La création du CAP et du baccalauréat professionnel "Maintenance nautique ([ici](#), [ici](#)), l'abrogation de la mention complémentaire "agent transport exploitation ferroviaire" ([ici](#))
- Un arrêté relatif à l'épreuve de mathématiques du brevet professionnel ([ici](#))

Stage 2 juin 2023 : il aura lieu au lycée Vaclav Havel 5 avenue Danièle Mitterrand 33 130 Bègles. (Tram C, direction Villenave Pyrénées). Si ce n'est pas fait, merci de confirmer votre participation : <https://framadate.org/g279a3RVOowYJq9Q>.

Infos concernant les Contractuels et Stagiaires

Un groupe de travail s'est réuni le 24 mai 2023 au rectorat, c'est le DRH qui a présidé cette réunion. Vous trouverez ci-dessous un compte rendu :

- On compte 2300 contractuels dans l'académie.
- Le recrutement des contractuels va débuter dès juillet dorénavant nous assure le rectorat. Leur formation aura lieu les 15 premiers jours de juillet. Le contrat sera signé au 1er juillet pour les néo-recrutés et pour ceux recrutés en mars. Ils seront ZR sur l'académie dans un 1er temps. Entre 20 et 30 personnes sont déjà recrutées depuis mars et font partie de ce dispositif. Formation EAFC (École académique de formation continue) et inspection.
- Le rectorat souhaite que l'accueil de ces néo-contractuels soit formalisé, c'est vu avec les chefs d'établissement. Il y aura une formation en presentiel et en visio. L'enjeu est de garder les enseignants dans ce vivier car parfois il y a des démissions.
- L'indice de base sera 388 = 2072 e brut. Prime grenelle comprise. Sans les HSA.
- Le tableau des zones en tension (territoires défavorisés) est toujours le même.
- La reprise d'ancienneté lors de la réussite au concours : si stagiaire : les services de non titulaires comptent sauf si plus de 12 mois d'arrêt.
- 16 juin : Intra. Début juillet : on aura les BMP donc affectation TZR et contractuels en CDI (jusqu'en août pour les CDI).
- Affectation des stagiaires jusqu'au 8 juillet maxi.
- Les affectations de juillet ne seront pas défaites en août.
- Les contractuels alternants ; 9h d'enseignement car doivent valider le Master en parallèle.
- Dispositif de Cdisation : 6 ans (sans interruption de plus de 4 mois) / le futur CDI sera informé bien avant la date / le rectorat peut mettre en CDI avant 6 ans selon la situation (= si besoins pérennes).
- Renouvellement de contrat : la portabilité n'est pas de droit d'après le rectorat
- Ces différents éléments seront présentes en CSA.

Armelle Chagnaud

Un nouveau calendrier pour le "bac pro" et des épreuves plus tôt dans l'année

La réforme du lycée professionnel prévoit que les élèves de terminale qui souhaitent une insertion dans le monde du travail dès leur baccalauréat en poche, feront six semaines de stage au troisième trimestre, tandis que ceux de leurs camarades qui envisagent une poursuite d'études bénéficieront de "quatre semaines de cours intensifs d'enseignement généraux et professionnels" pour améliorer leurs chances de réussite dans l'enseignement supérieur.

ToutEduc a interrogé le ministère : "Les élèves de terminale pro qui ne pensent pas poursuivre en BTS feront donc 6 semaines de stage au 3ème trimestre. Ne seront-ils pas pénalisés pour la préparation des épreuves terminales du bac qu'ils passeront à la mi-juin ?"

Voici la réponse du ministère : "*Dans l'idée de renforcer l'accompagnement des élèves, il y a effectivement le souhait de mettre en place une nouvelle année de terminale en agençant le calendrier différemment : certaines épreuves pourraient être avancées pour libérer du temps sur la fin de l'année.*

Pour ceux qui souhaitent s'insérer directement après le bac pro la durée des stages est augmentée de 50% pour passer à 12 semaines, qui seront faites le plus tard possible dans l'année (jusqu'à juin – juillet si besoin).

Pour ceux qui veulent poursuivre leurs études il y aura 4 semaines de cours qui leur permettront de mieux se préparer à l'enseignement supérieur. Les semaines de stages passeront pour tous à 6 semaines avant les épreuves terminales, puis une bifurcation avec 6 semaines de plus pour ceux qui le souhaitent ou 4 semaines de cours alternativement."